

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/05/2025

Référence
25_2025

Objet de la délibération
Subvention aux associations 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Date de la convocation
18/04/2025

Date d'affichage
18/04/2025

Vote
UNANIMITE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 13/05/2025

Et

Publication ou notification du :
13/05/2025

L'an 2025 et le 7 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à Mme MAURICE Valérie ; MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; PIART Stève à M. CANARD Stéphane

Absents séance: MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : Subvention aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

Cercle Sportif de Sormonne : 750€
Sormonne Sport Loisirs Football : 550€
TEAM COVEMA : 550€
Les Amis de l'Ecole : 750€
ADMR : 250€
Téléthon 200€
UNC : 150€

et décide de décliner les autres demandes de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2025

Le Maire,
François DENEUX

